



## REGLEMENT DU CONCOURS « Challenge GoodVibesGoodDiab »

### **1 : Société Organisatrice**

La **société sanofi-aventis France**, société anonyme au capital de 645 776,64 €, dont le siège social est situé au 82, avenue Raspail – 94250 Gentilly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 403 335 904, représentée par Yelena Boitel, Directrice de la Franchise Diabète, organise du 3 juin au 15 juillet 2023 inclus, dans les conditions ci-après définies, un concours intitulé : « **challenge GoodVibesGoodDiab** » (ci-après le « **Concours** »).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'ensemble des activités de sanofi-aventis France sera transféré à la société Sanofi Winthrop Industrie, société anonyme au capital de 266 148 864,00 euros, dont le siège social est situé 82, avenue Raspail, 94250 Gentilly, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le n° 775 662 257, société appartenant au groupe Sanofi.

En outre, la société RCA Factory, société par actions simplifiée, au capital social de 7 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 448 916 114, dont le siège social est situé 103 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, intervient en qualité de prestataire de la société sanofi-aventis France dans le cadre de la gestion des modalités et de la mise en application du Concours.

Ci-après collectivement dénommées « **Société Organisatrice** ».

### **2 : Conditions de participation**

Ce Concours, gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM/TOM/COM compris) ; à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à son organisation, ainsi qu'aux membres de leur famille proche (parents, enfants, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du Code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

Ce Concours est accessible exclusivement par voie électronique aux personnes disposant d'un compte Instagram ou d'un compte TikTok.

La participation à ce Concours nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité ; ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Sanofi-aventis France

Siège social : 82 avenue Raspail, 94250 Gentilly, France - Tél.: +33 (0)1.41.24.70.00 - [www.sanofi.fr](http://www.sanofi.fr)  
S.A. au capital de 645 776,64 € - RCS Créteil 403 335 904 – Siret 403 335 904 00062 - N° TVA intracommunautaire : FR  
42403335904

La Société Organisatrice, se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations indiquées sur la page du réseau social concerné<sup>1</sup>.

La participation au Concours est strictement nominative et doit se limiter à une seule par participant. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou pour le bénéfice d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour toute la durée du Concours.

Date de participation : **du 3 juin 2023 au 15 juillet 2023 inclus.**

### **3 : Principe et modalités du Concours**

#### **A. La mécanique du Concours :**

Pour participer au Concours, l'internaute doit :

**1/ Se connecter à son compte utilisateur Instagram ou TikTok**

**2/ Faire une vidéo ou une photo sur le thème du « sport au quotidien avec un diabète de type 1 » et la partager sur Instagram ou TikTok avec le hashtag *#goodvibesgooddiab* :**

En publiant une vidéo ou une photo de son choix sur l'un ou l'autre des réseaux sociaux visés, le participant s'engage notamment à :

- Ne pas diffamer, ni violer les droits des tiers,
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation préalable, expresse et écrite des titulaires des droits sur ces œuvres,
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne pas prendre la vidéo ou la photo dans un lieu non autorisé pour des raisons de confidentialité et/ou de sécurité,
- Ne pas porter atteinte à la vie privée/intégrité des personnes susceptibles de figurer sur la vidéo ou la photo,
- Ne pas contenir de propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs,
- Ne pas revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant,
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur,

---

<sup>1</sup> La vérification portera sur le nom du compte Instagram ou TikTok

- Ne pas laisser apparaître ou mentionner des noms de produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, etc.).

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant, ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer **immédiatement** et exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

## **B. Sélection des vidéos ou des photos**

**Deux (2) contenus seront ensuite sélectionnés selon leur pertinence sur l'ensemble des vidéos ou photos postées, à savoir : soit deux (2) vidéos, soit deux (2) photos, soit une (1) vidéo et une (1) photo, et seront révélés le 21 juillet 2023.**

Un jury composé de 4 (quatre) membres<sup>2</sup> sélectionnera deux (2) vidéos ou deux photos sur la base des critères de sélection suivants :

- L'originalité de la vidéo ou la photo ;
- Le ton humoristique de la vidéo ou la photo ;
- Le respect du thème proposé ;
- La pratique d'une activité physique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux participants gagnants.

**La clôture des participations du Concours aura lieu le 15 juillet 2023 à minuit pour l'ensemble des posts.**

Toute vidéo ou photo postée après la date de clôture du Concours ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

## **C. Désignation des gagnants**

Les auteurs des vidéos ou photos sélectionnées par le jury visé au point B de l'article 3 ci-dessus, soit deux (2) auteurs, se verront attribuer le lot tel que décrit au point D ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Trois (3) appartenant à la société sanofi-aventis France, à savoir : un représentant Marketing, un représentant de la Communication et un représentant des Affaires Réglementaires  
Un (1) appartenant à RCA Factory.



Par ailleurs, les gagnants reconnaissent et acceptent qu'en publiant leur vidéo ou leur photo, ils concèdent à la Société Organisatrice une cession exclusive, pour le monde entier, pour une durée déterminée et **à titre gratuit**, sur leurs droits d'auteur/droits à l'image relatifs à leur vidéo ou leur photo.

Par conséquent, la Société Organisatrice disposera librement, pour une durée de 5 ans, du droit d'utiliser, représenter, reproduire, traduire, adapter, distribuer, concéder ou communiquer au public comme elle le souhaite (y compris à ses sociétés affiliées), les vidéos ou les photos des gagnants sur tout support et sous quelque format que ce soit.

Les gagnants déclarent et garantissent à la Société Organisatrice que leur vidéo ou leur photo ne viole aucun droit des tiers.

#### **D. Le Lot et sa remise**

Les deux (2) auteurs des vidéos ou des photos sélectionnées se verront attribuer le lot suivant :

- **Participation à une Master Class qui aura lieu à Paris en octobre ou novembre 2023 à l'occasion de la journée mondiale du diabète et en présence d'un humoriste connu.**

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Le lot ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot équivalent.

Les gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque gagnant sera averti par voie électronique. Un message privé lui sera en effet adressé par la Société Organisatrice, sur Instagram ou TikTok le **21 juillet 2023**.

Chaque Gagnant devra, dans les sept (7) jours calendaires à compter du 21 juillet 2023, contacter la Société Organisatrice par message privé aux fins de lui communiquer son adresse email complète et son numéro de téléphone pour pouvoir participer à la Master Class.

Toute personne qui ne se sera pas manifesté dans les sept (7) jours calendaires susvisés pour communiquer ses coordonnées sera considérée comme ayant définitivement renoncé à son lot.

#### **4 : Limitation de responsabilité**

**4.1** La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**4.2** En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

**4.3** Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au présent site.

Il appartient à tout internaute participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au présent site et la participation des internautes au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **5 : Convention de preuve**

**5.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

**5.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **6 : Cas de Force Majeure / Réserve de Prolongation**

**6.1** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**6.2** Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

**6.3** La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**6.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

**6.5** En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **7 : Données personnelles**

### **7.1 Coordonnées**

Les coordonnées que les gagnants auront transmis à la Société Organisatrice via message privé seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à l'effacement, à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Pour exercer ses droits, chaque gagnant devra adresser sa demande à l'adresse suivante : [julie@rcafactory.com](mailto:julie@rcafactory.com) / [antoinegatine@rcafactory.com](mailto:antoinegatine@rcafactory.com).

### **7.2 Vidéo et photo**

Dans la mesure où la vidéo ou photo des gagnants qui sera réutilisée par la Société Organisatrice est susceptible de mentionner des données à caractère personnel relatives aux gagnants, ces derniers reconnaissent avoir pris connaissance des termes ci-dessous :

*Les données à caractère personnel vous concernant (ci-après les « vos Données ») seront traitées sous le contrôle de sanofi-aventis France, 82 avenue Raspail, 94250 Gentilly, 01 41 24 70 00.*



*Nous traitons vos Données sur la base de votre acceptation du présent règlement et pour une finalité de communication « environnement ».*

*En conformité avec la loi applicable, vous disposez du droit :*

- d'accéder à vos Données sur requête – dans ce cas, vous êtes en droit de demander une copie de vos Données, sauf si vous avez vous-même rendu vos Données directement disponibles ;*
- de demander la rectification de vos Données si celles-ci s'avèrent être inexactes, incomplètes ou obsolètes ;*
- d'obtenir l'effacement de vos Données dans les cas spécifiquement prévus par la loi ;*
- d'obtenir la limitation du traitement de vos Données dans les cas spécifiquement prévus par la loi ;*
- de définir des directives relatives au sort de vos Données après votre décès.*

*Sanofi est un groupe international. Dans ce contexte, sanofi-aventis France peut avoir besoin de transférer vos Données à d'autres entités du groupe Sanofi. sanofi-aventis France peut aussi avoir besoin de communiquer vos Données à des partenaires externes au groupe Sanofi, y compris pour leur traitement. Ces entités (internes ou externes) peuvent être situées en dehors de l'EEE, dans des pays où la législation n'apporte pas nécessairement le même niveau de protection aux données à caractère personnel que la loi française. Afin d'assurer un niveau adéquat de protection de vos Données, ces transferts se font en conformité avec la législation européenne et notamment par application de règles contraignantes d'entreprise concernant les transferts de données à caractère personnel au sein du groupe Sanofi.*

*Pour toute demande d'information concernant le traitement de vos données personnelles par Sanofi, nous vous invitons à contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Sanofi (<https://www.sanofi.com/fr/notre-responsabilite/politique-globale-de-protection-de-la-vie-privee-et-des-donnees-personnelles-de-sanofi/contact>). Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Vos Données seront conservées pour une durée de 5 ans.*

## **8 : Loi applicable et interprétation**

**8.1** Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

**8.2** Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

## **9 : Consultation du règlement**

**9.1** Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement sur le site [www.wearepatients.com](http://www.wearepatients.com).

**9.2** Il ne sera répondu à aucune autre demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou le mécanisme du Concours.

## **10 : Remboursement des frais**

**10.1** Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Concours générés par les coûts de connexion Internet ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

**10.2** Les frais de déplacement des deux gagnants qui se rendront à la Master Class seront pris en charge par la Société Organisatrice.



Fait à Gentilly, le 3 juin 2023.